

PERSONNALITÉ DU MOIS

Critères d'éligibilité

1. La ou les personnes (ou leur entreprise) doivent être membres de la Chambre de commerce;
2. La ou les personnes doivent, par leurs actions, avoir contribué au développement des affaires ou de l'économie régionale OU;
3. Avoir travaillé concrètement à l'amélioration de la qualité de vie de leur communauté;
4. Les actions doivent avoir s'être produites dans les 12 derniers mois;
5. Les candidatures seront soumises au comité de sélection par les membres de la Chambre de commerce ou la direction générale de la Chambre.

Personnalité de l'année

La personnalité de l'année, dévoilée au Gala des Prestiges, sera déterminée parmi les personnalités du mois. La personne qui aura eu le plus d'impact en regard des critères de sélection sera la grande gagnante! Cependant, une personne qui aura démontré un impact important pour le développement de la MRC dans les 12 derniers mois pourra également faire partie du choix pour la personnalité de l'année.